



COVID-19 UPDATE MAY 19, 2020

Quoi faire lorsque vous êtes rappelé au travail.

Pendant la commande de séjour à la maison, vous pourrez continuer à percevoir le chômage en raison de COVID 19 et ne pas être attendu de chercher un autre travail. Maintenant que de nombreux lieux de travail commencent à rouvrir, il se peut que vous soyez rappelé au travail. Vous ne pouvez pas refuser de retourner au travail tout en percevant le chômage à moins d'avoir une raison valable de rester à la maison. Avoir peur de COVID-19 n'est pas une raison valable pour refuser une offre de retour au travail.

Voici les raisons valables de refuser une demande de retour au travail. Si vous répondez à l'un ou l'autre de ces critères, vous pourrez toujours recevoir des prestations de chômage:

- Vous respectez la commande de séjour à la maison qui est en place jusqu'au 31/05/20.
- Un professionnel de la santé vous a conseillé de rester à la maison en raison des risques pour la santé (âge ou problème de santé sous-jacent).
- Vous avez un enfant dont l'école ou la garderie est fermée en raison du COVID-19.
- Vous ne réussissez pas à trouver des services de garderie cet été en raison du COVID-19.

(Voir le fichier www.unemploymentbenefits.nh.gov pour la liste complète.)

Website: www.OvercomersNH.org
Facebook: Overcomers Refugee Services
Instagram: OvercomersNH
WhatsApp: "COVID19 Emergency" Group

Call 211 (translators available)
Telephone number: 866-444-4211
TTY: 603-634-3388